

COMMUNE DE RENCUREL (ISÈRE)
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2016

Présents au début de la séance : MM. Michel EYMARD, Christian STANZER, Patrick PILARSKI, Cécile BRAIDA, Michel FOURRIER, Didier LATTARD, Fabrice RENCUREL.

Arrivée en cours de séance M. Pierre JEANSELME au point 3 de l'ordre du jour.

Excusés : Mme Marylène SERRAT, Pierre POLESELLO

Absente : Hélène LUCZYSZYN

Secrétaires de séance : M. Patrick PILARSKI et Mme Mylène BORRELLI.

M. Polesello Pierre donne procuration à M. STANZER Christian.

Monsieur le Maire liste les points à l'ordre du jour, propose de rajouter les tarifs de location du gîte communal et la demande de location d'un local au Bécha. Accord du Conseil municipal.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

- **Sedi : enfouissement réseaux secs chemin des Gondrands**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'enfouissement des réseaux secs au chemin des Gondrands discuté lors du Conseil du 8 novembre 2016.

Le Conseil municipal a choisi à l'unanimité d'attendre 2018 afin d'avoir un financement «optimum», la part financière totale restant à charge de la collectivité serait d'environ 15 500€ (0 € pour le réseau électrique et 15 500 € pour le réseau télécom). Ces chiffres sont estimatifs et doivent être affinés au moment de l'étude d'exécution.

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

| | |
|--|----------|
| 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 58 007 € |
| 2 - le montant total de financement externe serait de : | 58 007 € |
| 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : | 0 € |
| 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 0 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel à contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, ayant entendu cet exposé,

1 - **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 58 007 €

Financements externes : 58 007 €

Participation prévisionnelle : 0 €

(Frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 0 €

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 15 861 €
- 2 - le montant total de financement externe serait de : 0 €
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 755 €
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 15 106 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil, à l'unanimité, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 15 861 €

Financements externes : 0 €

Participation prévisionnelle : 15 861 €

(Frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 755 €

• **PLU : Permis de démolir et déclaration de clôture.**

1- Permis de démolir

Monsieur le Maire explique que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Il indique que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans tout ou partie de la commune où le Conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir, ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière, c'est-à-dire lorsque la construction est :

- ◆ implantée dans un périmètre sur lequel la commune a instauré l'obligation du permis de démolir par délibération du Conseil municipal,
- ◆ inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
- ◆ située dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- ◆ située dans un périmètre de secteur sauvegardé ou de restauration immobilière,
- ◆ située dans un site inscrit ou classé
- ◆ identifiée comme devant être protégée par le Plan Local d'Urbanisme comme un élément du patrimoine remarquable au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme.

Sont notamment exemptées de permis de démolir :

- ◆ les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale,
- ◆ les démolitions exécutées en application du Code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du Code de la santé publique sur un immeuble d'insalubrité irrémédiable,

- ◆ les démolitions exécutées en application d'une décision de justice définitive,
- ◆ les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière,
- ◆ les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, hors des zones protégées citées ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, hors des zones protégées citées ci-dessus.

2- Déclaration de clôture

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme prévoit la dispense de toute déclaration préalable pour l'édification de clôtures lorsqu'elles sont situées en dehors d'un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un site classé.

Cependant, ce même article prévoit dans son alinéa d) qu'une commune où le Conseil municipal est compétent en matière de plan local de l'urbanisme peut décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable.

Monsieur Le Maire rappelle l'impact visuel sur l'environnement urbain ou naturel que peuvent avoir les installations de clôtures mal maîtrisées et, en conséquence, l'intérêt de s'assurer, préalablement à l'édification d'une clôture, du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme. Ceci dans l'objectif d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions prévues à l'article R.421-12 d) du code de l'urbanisme.

Monsieur Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE l'instauration de la déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur la commune de Rencurel.

• **Accessibilité**

Arrivée de M. Pierre Jeanselme

Monsieur Christian STANZER rappelle au Conseil municipal le projet de mise en accessibilité des bâtiments publics et des sanitaires.

Il propose au Conseil de valider les plans des sanitaires et de présenter le dossier de demande de subvention à la prochaine conférence Territoriale.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du programme d'accessibilité 2017.

Les travaux projetés sont conformes au dossier d'Adap'T déposé auprès de la DDT.

Ils concernent les bâtiments de La Scie, de la salle hors sac et de l'école du village (les portails) ainsi que les places de stationnement des bâtiments communaux ou équipements communaux.

Le programme 2017 s'élève à 61 312,00€ HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite du Conseil Départemental une subvention au titre de l'accessibilité des bâtiments communaux.

• **Demande de subvention ENS**

Le Conseil Départemental en date du 22 juillet 2016 à décider de valider le Plan de Gestion et le

programme d'actions 2016-2025 du site Espace Naturel Sensible de la vallée fossile des Rimets.

Chaque année les actions prévues dans le plan de gestion seront présentées à la commission permanente après réception de la délibération annuelle du Conseil municipal sollicitant l'aide du Département, accompagnée des devis des actions.

Il s'agit pour 2016 de valider et de solliciter la subvention pour la fin de l'aménagement du parking, la mise à disposition de dépliants au public et l'entretien du site.

Aménagement du parking (code opération TU3) : 3 840 €

Dépliant (code opération PI6) : 120.60 €

Entretien (code opération TE5) : 540 €

Soit un total de : 4500.60 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite du Conseil Départemental une subvention au titre des ENS.

• Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82/123 du 2 mars 1982, et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise à chaque changement de Conseil municipal, communautaire ou syndical, et à chaque changement de Comptable du Trésor.

La délibération prise en 2015 concernait Monsieur Michel ORSET. Monsieur André Jacques VALENTIN a pris ses fonctions au 1er septembre dernier. Une nouvelle délibération doit être prise.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur André Jacques VALENTIN.

• Engagement des dépenses avant vote du budget

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2016.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Monsieur le Maire propose donc les inscriptions ci-dessous :

Budget commune

| Chapitre | Budget 2016 | ¼ des crédits |
|----------------------------------|-------------|---------------|
| 20 immobilisations incorporelles | 58 170 € | 14 542 € |
| 21 immobilisations corporelles | 64 617 € | 16 154 € |
| 23 immobilisations en cours | 150 452 € | 37 613 € |

Budget eau et assainissement

| Chapitre | | Budget 2016 | ¼ des crédits |
|----------|-------------------------------|-------------|---------------|
| 20 | immobilisations incorporelles | 31 262 € | 7 815 € |
| 21 | immobilisations corporelles | 5 300 € | 1 325 € |
| 23 | immobilisations en cours | 475 600 € | 118 900 € |

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents, accepte ces propositions.

• Transfert des biens du CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le CCAS à délibéré ce jour à 18h00 pour un transfert de l'ensemble de ses biens meubles et immeubles à la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents,

- Accepte le transfert de l'ensemble des biens du CCAS
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant à la mutation à la Commune des parcelles concernées, ainsi que tout autre document s'y rapportant
- **Dit** que les frais éventuels annexes à ce transfert seront à la charge de la commune
- **Indique** que pour les parcelles pouvant relever du régime forestier, la commune demandera l'application du régime forestier conformément à la volonté du CCAS.
- **Indique** que cette application du régime forestier fera l'objet d'une délibération globale car d'autres parcelles communales feront également l'objet d'une mise sous le régime forestier, ce travail de mise à jour du foncier étant indispensable à la révision du document de gestion (aménagement forestier) de la forêt communale de Rencurel, étude qui doit être réalisée en 2017.
- La liste des parcelles faisant l'objet de l'application du régime forestier est la suivante :

| Commune | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface en ha | Nature Culture | Observations |
|--------------|---------|--------|-------------|---------------|----------------|---------------------------------|
| Rencurel | D | 267 | L'ACHARD | 2,3459 | BM | Régime forestier en 2017 |
| Rencurel | D | 268 | L'ACHARD | 0,6991 | L Friche | Régime forestier en 2017 |
| Rencurel | D | 269 | L'ACHARD | 1,6568 | BT | Régime forestier en 2017 |
| Rencurel | D | 270 | L'ACHARD | 0,9936 | L Friche | Régime forestier en 2017 |
| Rencurel | D | 272 | L'ACHARD | 0,3483 | L Friche | Régime forestier en 2017 |
| Rencurel | D | 273 | L'ACHARD | 0,3757 | BT | Régime forestier en 2017 |
| Rencurel | D | 274 | L'ACHARD | 0,1602 | L Friche | Régime forestier en 2017 |
| Rencurel | D | 278 | L'ACHARD | 1,4104 | BM | Régime forestier en 2017 |
| Rencurel | D | 315 | LES FILLETS | 0,5180 | L Friche | Régime forestier actuel et 2017 |
| Rencurel | D | 318 | LES FILLETS | 3,1780 | BT/BM/BR | Régime forestier actuel et 2017 |
| Rencurel | E | 183 | LA BECHA | 0,9110 | BR | Régime forestier en 2017 |
| Rencurel | E | 184 | LA BECHA | 1,2820 | BM et BT | Régime forestier en 2017 |
| Total | | | | 13,8790 | | |

- La parcelle suivante étant un Bien Non Délimité d'une superficie totale de 14,9370 Ha, la mise sous régime forestier nécessite au préalable un lotissement attribuant un lot à chaque propriétaire. Ce lotissement fait l'objet de la création de parcelles cadastrales localisées sur le terrain et dûment enregistrées sur la matrice cadastrale.

| Commune | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface en ha | Nature Culture | Observations |
|----------|---------|--------|----------|---------------|----------------|---|
| Rencurel | D | 258 | L'ACHARD | 3,2280 | BR | BND à délimiter Régime forestier après délimitation BND |

- **Reconduction contrat vente chaleur**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de reconduire le contrat de vente de chaleur auprès de Cœur des Montagnes et du Centre des Coulmes pour 1 an, au même tarif.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité, monsieur le Maire à signer l'avenant aux contrats de vente de chaleur.

- **Décision Modificative**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de faire des décisions modificatives sur le budget de la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents décide les écritures suivantes :

Chapitre 21 compte 2181 installations : - 9 255 €

Chapitre 23 compte 2313 immobilisations en cours : + 9 255 €

Chapitre 014 compte 73925 fonds de péréquation : + 2 572 €

Chapitre 011 compte 60622 carburant : -2 572 €

- **CPAI Contrat de Performance des Alpes de l'Isère**

La politique touristique en montagne du Département de l'Isère était axée, jusqu'en 2015, sur la diversification. Cette procédure a pris fin en décembre 2015, et le Conseil départemental a défini un nouveau cadre d'intervention

La volonté départementale est de considérer les stations, cœur de l'activité économique du tourisme de montagne, comme des entreprises. L'objectif est de soutenir en priorité ce qui contribue à leur bon fonctionnement et leur développement. L'effet attendu est la performance des stations et le développement des séjours.

Les enjeux sont économiques bien sûr, mais aussi de vitalité pour les territoires de montagne, où l'activité touristique, même quand elle est complémentaire, est fondamentale.

Les « contrats de performance des Alpes de l'Isère » sont la déclinaison montagne de la nouvelle politique départementale, qui vise à maintenir l'Isère dans le top 10 des destinations françaises, avec les quatre axes « clés » de développement : l'accès, l'hébergement, les nouveaux produits et la promotion. 7 axes ont été définis par le Département comme cadre de ses propres contrats :

- Axe 1 : Accès et dessertes,

- Axe 2 : Embellissement des stations-villages et des fronts de neige (en favorisant la transition énergétique lors des rénovations de façades),

- Axe 3 : Remise en marché des lits froids,

- Axe 4 : Neige de culture optimisée,

- Axe 5 : Développement de nouveaux produits ciblés clientèle familiale, bien-être, innovations et produits haut de gamme,

- Axe 6 : Rénovation en stations des équipements (sportifs, de loisirs, tourisme d'affaires) ayant fait leurs preuves mais nécessitant une remise à niveau,

- Axe 7 : Compétitivité touristique des stations thermales.

Le cadre des contrats est défini pour une durée de 5 ans (2016-2020), avec une révision possible au bout de 3 ans en fonction d'un bilan intermédiaire.

Les communes autorités organisatrices des remontées mécaniques et les intercommunalités concernées sont invitées à co-signer le contrat avec le Département.

Le Département a validé le contrat du CPAI Vercors lors de la commission permanente du 16 septembre 2016.

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents autorise M. Michel EYMARD, Maire, à signer le Contrat de Performance des Alpes de l'Isère pour le massif du Vercors et ses éventuels avenants.

- **Remontées mécaniques**

Monsieur le Maire présente le projet de remplacement de la gare de téléskis de Ravat. Cette gare suspendue est obsolète (il n'est plus possible de se procurer des pièces de rechange en cas de problème)

La commune de Corrençon démonte une gare à fût unique qui a encore cours, dont le moteur a été refait à neuf (alors que l'actuel moteur du téléski de Ravat a plus de 20 ans), dont le réducteur a été contrôlé et qui est équipée d'un système de régulation automatique de vitesse permettant des économies d'énergie. L'armoire électrique du téléski munie d'un boîtier de sécurité est pratiquement neuve (150 h de fonctionnement)

La commune de Corrençon a proposé à la commune de Rencurel de lui céder l'ensemble (armoire électrique + gare de départ + contrepoids et quelques perches) pour un montant de 14 236,00 €

Le coût total de réimplantation de la nouvelle gare sur le téléski de Ravat se monterait à 37 587,20 €, montant qui se décompose ainsi :

Gare et armoire électrique (commune de Corrençon) : 14 236,00 € HT

Mise en service de l'équipement électrique (Jacquard électromécanique) : 2 351,20 € HT

Mission de maîtrise d'œuvre (Cabinet ERIC) : 5 000,00 € HT

Terrassement et socle (Entreprise Blanc) : 16 000 € HT

Au titre de l'entretien des remontées mécaniques du Col de Romeyère (délibération du 21 juin 2005), la communauté de commune prend à sa charge 79% du montant de la dépense soit 29 587,20 € et demande à la commune de Rencurel de prendre à sa charge le restant, 8 000 €, soit la moitié du coût du terrassement.

Le Conseil municipal, à la majorité, approuve le projet de changement de la gare et accepte, le devis de prise en charge de la moitié du terrassement : 8 000 €.

Contre : Fabrice Rencurel

Pour : Michel Eymard, Michel Fourrier, Pierre Jeanselme, Christian Stanzer, Patrick Pilarski, Abstention : Didier Lattard, Cécile Braida

- **Location à La Scie**

Monsieur Christian STANZER présente la demande de M. Fabrice BOLZON de location du local de l'ancienne épicerie à La Scie, , dans l'idée d'y installer un laboratoire de transformation de fromage et une partie magasin avec vente de sa production de fromages, noix confitures, œufs, saucissons et viande et une vente de produits du Vercors (Miel, huile, bières, fromages locaux, cuir...).

Monsieur Christian STANZER présente le plan d'aménagement. Il explique que suite à une visite sur place avec M. BOLZON, le percement d'une porte ouvrant sur l'extérieur avec création d'un sas dans l'ancienne épicerie apparaît comme la plus pertinente.

M. STANZER propose un loyer de 300 € HT mensuel pour 36 m² avec une refacturation de la taxe foncière et de la TEOM.

M. Fabrice RENCUREL explique qu'il est d'accord pour louer le local à condition qu'il n'y ait pas d'épicerie.

M. Didier LATTARD donne son accord dans la mesure où les investissements ne sont pas supérieurs à 2 ans de loyer.

Le Conseil municipal à la majorité, donne un accord de principe à la location du local, décide que les aménagements devront être rediscutés et demande à avoir des renseignements sur le traitement des eaux (le rejet dans le réseau d'assainissement de la commune est-il possible?).

- **Subventions de la Région**

Suite à la réunion qui s'est tenue lundi 28 novembre, à la mairie de Vinay, au sujet de la politique régionale d'aménagement du territoire, il nous est demandé de transmettre au plus vite, les projets qui pourraient se réaliser dans les trois années à venir et pour lesquels nous souhaiterions bénéficier d'une subvention régionale. Ces éléments permettront au conseiller régional Chokri Badreddine d'arbitrer sur les aides régionales au regard de l'ensemble des demandes et de l'enveloppe financière dédiée au territoire.

- **Location du gîte : tarif**

Monsieur Pierre JEANSELME propose les tarifs suivants pour la location du bâtiment d'accueil au Col de Romeyère.

| Tarifs proposés, au 1^{er} janvier 2017 | | |
|--|--------------|-----------------|
| Nuitée "randonneur" | | 15,00 € |
| 1 à 2 nuits avec privatisation du gîte. Arrivée 18h, départ 17h | | 350,00 € |
| 3 nuits avec privatisation | +150 € | 500,00 € |
| 4 nuits avec privatisation | +150 € | 650,00 € |
| 5 nuits avec privatisation | +100 € | 750,00 € |
| 6 nuits avec privatisation | +100 € | 850,00 € |
| Semaine avec privatisation du gîte | +50 € | 900,00 € |

Le Conseil municipal accepte ces propositions à l'unanimité des présents.

- **Location d'un local au Bécha**

Monsieur Christian STANZER donne lecture de la demande de M. Bernard Martinigol concernant la location d'un local communal au Bécha. Il explique que celui-ci s'engage à le vider des encombrants qui s'y trouvent

M. STANZER propose un loyer mensuel de 50 € avec 3 mois de loyer gratuits afin de compenser le nettoyage du local.

Le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des présents.

- **Divers**

- Demande de poser des ruches sur le toit des services techniques : Le Conseil préfère que les ruches soient posées le long du lotissement
- Prévoir la pose des planches sur la barrière du garage des services techniques
- Le velux au centre des Coulmes a été changé
- Point d'information sur le projet du centre équestre
- Information sur la visite du SDISS à l'hôtel de la Bourne

Séance levée à 23h Prochain conseil : 23 janvier à 19h

